



Ordre du jour Conseil d'établissement

Par la présente vous êtes convoqués à une séance ordinaire du Conseil d'établissement de l'École Lionel-Groulx/Mgr-Bazinet qui aura lieu le lundi 26 mai à 18h au Pavillon Mgr-Bazinet, classe de Julie Fournelle

Personnes présentes : Louis Dave Bergeron, directeur
Julie Fournelle, enseignante
Stéphanie Richer, enseignante
Josée-Anne Bourque, technicienne en service de garde
Charles Perreault, parent
Marie-Josée Gosselin, comité de parents
Sébastien Ste-Croix, comité de parents
Karine Marcotte, comité de parent

Amélie Bossé, comité de parents

Absents :

1. Mot de bienvenue
La séance débute à 18h10
2. Vérification du quorum et prise des présences
Une fois les présences prises, il y a constatation du quorum.
3. Accueil du public
Aucun public
4. Période de questions du public
Aucune question
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
**IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Gosselin,
D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que présenté.**
6. Mot du directeur

- On souligne les coups de cœur de l'école
La course Lionel-Groulx a été un succès
Ateliers culinaires en 5^e et 6^e année, présentés par l'école hôtelière
Théâtre de marionnettes, cirque, ateliers sur la marionnettes et yoga à
Lionel-Groulx
Prof cyclone du club des génies à la polyvalente
Arrivée de 12 poussins à Lionel-Groulx

7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

**IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Gosselin,
D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance précédente tel que
présenté.

8. Sujets pour adoption, suivi ou mise à jour

- Résolution des fonds à destination spéciale

Création d'un Fonds à Destination Spéciale pour la Fondation Tremblant

ATTENDU QUE conformément aux articles 94 et 110.4 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement de l'école doit approuver toute demande d'ouverture de fonds à destination spéciale (projets et activités de dons, levées de fonds et campagnes de financement) et a la responsabilité d'en assurer le suivi;

ATTENDU QUE le fonds permettra de gérer des contributions financières dédiées au projet Fondation Tremblant

ATTENDU QUE Les sommes déposées dans ce fonds seront utilisées uniquement à des fins spécifiques et conformes aux règlements en vigueur, notamment pour : fonds d'urgence, lecture en cadeau, activités étudiantes

En cas de surplus après la réalisation de l'activité prévue (ex. : un voyage), ces sommes seront réaffectées comme suit : report à l'année suivante.

ATTENDU QUE les fonds seront déposés dans un fonds à caractère spécial (fonds 8) et qu'il sera possible de les reporter advenant un surplus à chaque année;

ATTENDU QUE le fonds sera géré sous la supervision de la direction de l'établissement et du service des ressources financières du Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE les fonds à destination spéciale servent à financer des activités éducatives et extrascolaires qui sortent du cadre normal du programme scolaire et pour lesquels il n'existe pas de financement ou qui nécessite un complément de financement;

CEE 2024-2025-72^e

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ que le conseil d'établissement approuve la création de ce fonds et en supervise la gestion selon les règles comptables établies

Appuyé par Karine Marcotte

Création d'un Fonds à Destination Spéciale pour le Grand défi Pierre Lavoie

ATTENDU QUE conformément aux articles 94 et 110.4 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement de l'école doit approuver toute demande d'ouverture de fonds à destination spéciale (projets et activités de dons, levées de fonds et campagnes de financement) et a la responsabilité d'en assurer le suivi;

ATTENDU QUE le fonds permettra de gérer des contributions financières dédiées à au projet du Grand défi Pierre Lavoie

ATTENDU QUE Les sommes déposées dans ce fonds seront utilisées uniquement à des fins spécifiques et conformes aux règlements en vigueur, notamment pour : Cour d'école.

En cas de surplus après la réalisation de l'activité prévue (ex. : un voyage), ces sommes seront réaffectées comme suit : Report à l'année suivante.

ATTENDU QUE les fonds seront déposés dans un fonds à caractère spécial (fonds 8) et qu'il sera possible de les reporter advenant un surplus à chaque année;

ATTENDU QUE le fonds sera géré sous la supervision de la direction de l'établissement et du service des ressources financières du Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE les fonds à destination spéciale servent à financer des activités éducatives et extrascolaires qui sortent du cadre normal du programme scolaire et pour lesquels il n'existe pas de financement ou qui nécessite un complément de financement;

CEE 2024-2025-73^e

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ que le conseil d'établissement approuve la création de ce fonds et en supervise la gestion selon les règles comptables établies

Appuyé par Charles Perreault

Création d'un Fonds à Destination Spéciale pour le projet On bouge Loisirs Laurentides

ATTENDU QUE conformément aux articles 94 et 110.4 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement de l'école doit approuver toute demande d'ouverture de fonds à destination spéciale (projets et activités de dons, levées de fonds et campagnes de financement) et a la responsabilité d'en assurer le suivi;

ATTENDU QUE le fonds permettra de gérer des contributions financières dédiées au projet Loisirs Laurentides

ATTENDU QUE Les sommes déposées dans ce fonds seront utilisées uniquement à des fins spécifiques et conformes aux règlements en vigueur, notamment pour : Activités sportives et de plein air.

En cas de surplus après la réalisation de l'activité prévue (ex. : un voyage), ces sommes seront réaffectées comme suit : report à l'année suivante.

ATTENDU QUE les fonds seront déposés dans un fonds à caractère spécial (fonds 8) et qu'il sera possible de les reporter advenant un surplus à chaque année;

ATTENDU QUE le fonds sera géré sous la supervision de la direction de l'établissement et du service des ressources financières du Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE les fonds à destination spéciale servent à financer des activités éducatives et extrascolaires qui sortent du cadre normal du programme scolaire et pour lesquels il n'existe pas de financement ou qui nécessite un complément de financement;

CEE 2024-2025-74^e

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ que le conseil d'établissement approuve la création de ce fonds et en supervise la gestion selon les règles comptables établies

Appuyé par Marie-Josée Gosselin

Création d'un Fonds à Destination Spéciale pour Fondation Desjardins

ATTENDU QUE conformément aux articles 94 et 110.4 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement de l'école doit approuver toute demande d'ouverture de fonds à destination spéciale (projets et activités de dons, levées de fonds et campagnes de financement) et a la responsabilité d'en assurer le suivi;

ATTENDU QUE le fonds permettra de gérer des contributions financières dédiées au projet de la Fondation Desjardins

ATTENDU QUE Les sommes déposées dans ce fonds seront utilisées uniquement à des fins spécifiques et conformes aux règlements en vigueur, notamment pour : Pergolas Groulx / cour d'école.

En cas de surplus après la réalisation de l'activité prévue (ex. : un voyage), ces sommes seront réaffectées comme suit : Report à l'année suivante.

ATTENDU QUE les fonds seront déposés dans un fonds à caractère spécial (fonds 8) et qu'il sera possible de les reporter advenant un surplus à chaque année;

ATTENDU QUE le fonds sera géré sous la supervision de la direction de l'établissement et du service des ressources financières du Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE les fonds à destination spéciale servent à financer des activités éducatives et extrascolaires qui sortent du cadre normal du programme scolaire et pour lesquels il n'existe pas de financement ou qui nécessite un complément de financement;

CEE 2024-2025-75^e

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ que le conseil d'établissement approuve la création de ce fonds et en supervise la gestion selon les règles comptables établies

Appuyé par Marie-Josée Gosselin

Création d'un Fonds à Destination Spéciale pour Vocabulaire-o-thon.

ATTENDU QUE conformément aux articles 94 et 110.4 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement de l'école doit approuver toute demande d'ouverture de fonds à destination spéciale (projets et activités de dons, levées de fonds et campagnes de financement) et a la responsabilité d'en assurer le suivi;

ATTENDU QUE le fonds permettra de gérer des contributions financières dédiées au projet de Vocabulaire-o-thon

ATTENDU QUE Les sommes déposées dans ce fonds seront utilisées uniquement à des fins spécifiques et conformes aux règlements en vigueur, notamment pour : activités étudiantes.

En cas de surplus après la réalisation de l'activité prévue (ex. : un voyage), ces sommes seront réaffectées comme suit : report à l'année suivante.

ATTENDU QUE les fonds seront déposés dans un fonds à caractère spécial (fonds 8) et qu'il sera possible de les reporter advenant un surplus à chaque année;

ATTENDU QUE le fonds sera géré sous la supervision de la direction de l'établissement et du service des ressources financières du Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE les fonds à destination spéciale servent à financer des activités éducatives et extrascolaires qui sortent du cadre normal du programme scolaire et pour lesquels il n'existe pas de financement ou qui nécessite un complément de financement;

CEE 2024-2025-76^e

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ que le conseil d'établissement approuve la création de ce fonds et en supervise la gestion selon les règles comptables établies

Appuyé par Karine Marcotte

Création d'un Fonds à Destination Spéciale pour Don organisme (transférable)

ATTENDU QUE conformément aux articles 94 et 110.4 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement de l'école doit approuver toute demande d'ouverture de fonds à destination spéciale (projets et activités de dons, levées de fonds et campagnes de financement) et a la responsabilité d'en assurer le suivi;

ATTENDU QUE le fonds permettra de gérer des contributions financières dédiées aide aux élèves, activités étudiantes, fonds d'urgence.

ATTENDU QUE Les sommes déposées dans ce fonds seront utilisées uniquement à des fins spécifiques et conformes aux règlements en vigueur, notamment pour : aide aux élèves, activités étudiantes, fonds d'urgence.

En cas de surplus après la réalisation de l'activité prévue (ex. : un voyage), ces sommes seront réaffectées comme suit : report à l'année suivante.

ATTENDU QUE les fonds seront déposés dans un fonds à caractère spécial (fonds 8) et qu'il sera possible de les reporter advenant un surplus à chaque année;

ATTENDU QUE le fonds sera géré sous la supervision de la direction de l'établissement et du service des ressources financières du Centre de services scolaire des Laurentides;

	<p>ATTENDU QUE les fonds à destination spéciale servent à financer des activités éducatives et extrascolaires qui sortent du cadre normal du programme scolaire et pour lesquels il n'existe pas de financement ou qui nécessite un complément de financement;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ que le conseil d'établissement approuve la création de ce fonds et en supervise la gestion selon les règles comptables établies</p> <p>Appuyé par Charles Perreault</p> <p style="padding-left: 40px;">- Budget initial première version</p> <p>ATTENDU QUE les estimations des factures élèves sont réflétées dans le projet de budget 2025-2026</p> <p>Ou</p> <p>ATTENDU QUE les factures élèves ont été approuvées par le conseil d'établissement pour le budget 2025-2026;</p> <p>ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement de l'école Mgr Bazinet/ Lionel-Groulx doit adopter et soumettre pour approbation au Centre de services scolaire des Laurentides le budget pour l'année scolaire 2025-2026;</p> <p>ATTENDU QUE ce budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le Centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres;</p>
CEE 2024-2025-77 ^e	<p>Il est proposé par Karine Marcotte</p> <p>Et RÉSOLU QUE le budget de l'école Mgr Bazinet/Lionel-Groulx pour l'exercice financier 2025-2026 au montant de 1 015 985 \$ incluant le budget du service de garde et du service des dîneurs soit adopté et soumis pour approbation du directeur général du Centre de services scolaire des Laurentides.</p> <p>Projet de résolution- Facture-élève</p> <p>ATTENDU QUE que certains frais devront être chargés aux parents des élèves inscrits pour l'année scolaire 2025-2026;</p> <p>ATTENDU QUE les frais proposés par la direction de l'école dans le cadre du processus budgétaire 2025-2026 ;</p> <p>ATTENDU QUE que ces factures respectent la Politique relative aux contributions financières exigées des parents et des élèves du Centre de services des Laurentides;</p>
CEE 2024-2025-78 ^e	<p>ATTENDU QUE que les factures-élèves détaillées seront présentées au CE du</p> <p>Il est proposé par Marie-Josée Gosselin</p> <p>et RÉSOLU</p> <p>QUE le conseil d'établissement approuve la proposition des factures-élèves, lesquelles devront être prise en considération dans le cadre de l'adoption du budget de l'école 2025-2026;</p>

Projet de résolution règle de transférabilité 2025-2026

ATTENDU QUE le conseil d'établissement et la direction de l'école Mgr Bazinet/Lionel-Groulx doivent respecter les règles de transférabilité du Centre de services scolaire des Laurentides,

ATTENDU QU'il est nécessaire de permettre à la direction de gérer le budget de façon efficace,

CEE 2024-2025-80^e

ATTENDU QUE le budget de l'école Mgr Bazinet/Lionel-Groulx maintient l'équilibre budgétaire,

Il est proposé par Sébastien Ste-Croix

et **RÉSOLU** que la règle de transférabilité suivante soit adoptée: Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget 2025-2026 et d'en rendre compte à tous les trois mois au conseil.

9. Sujets pour approbation :

- Demande de sorties

CEE 2024-2025-81^e

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Fournelle,
D'ADOPTER la demande de sortie à la plage municipale tel que présenté.

- Évaluation du plan de lutte 2024-2025

CEE 2024-2025-82^e

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Josée Gosselin,
D'ADOPTER l'évaluation du plan de lutte 2024-2025 tel que présenté.

10. Rapports :

- Représentant au comité de parents
Les points suivants ont été abordés : restriction du budget dû à l'augmentation des dépenses, changements des classes spécialisés de la PDM, la relève des concierges, les moyens de pression des directeurs d'école, des démarches dans certaines écoles pour encourager la lecture et l'écriture et la fondation 100 degrés.
- Représentant du service de garde
Le camp de jour de la ville sera offert à partir du 30 juin, donc, le service de garde offrira un service de garde aux élèves jusqu'à cette date.
Isabelle Forest a été finalistes pour être nommée éducatrice du Québec.

11. Varia

Budget du conseil d'établissement on a dépensé 393\$, il y aura de la pizza à la

CEE 2024-2025-83^e

prochaine rencontre.

12. Prochaine réunion 17 juin 2025

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Julie Fournelle de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h57.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Louis Dave Bergeron
Direction de l'école

Charles Perreault
Présidence